



Epinal le 07 juin 2019

Mesdames et Messieurs les Elus,
Mesdames et Messieurs les représentants du monde associatif et des usagers de la Forêt,
Mesdames et Messieurs les personnels de l'ONF,
Mesdames et Messieurs,

Je m'adresse à vous en tant que représentant du syndicat « Environnement-Forêt-Agriculture-CGC membre de l'Intersyndicale de l'ONF.

Aujourd'hui se tient l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui doit valider les propositions que celle-ci entend porter vis-à-vis de l'Etat pour « refonder la gestion de la forêt française ».

Les représentants des élus valideront-ils des propositions du bureau qui au-delà d'un discours de bonnes intentions auraient pour conséquences directes la fin d'une gestion forestière publique garante de l'intérêt général, répondant aux principes d'équité entre les territoires et indépendante des lobbys ?

Ce sera aux élus d'en décider...et d'en assumer toutes les conséquences, financières et en termes d'emplois dans les territoires ruraux.

Mais les personnels de l'ONF ne sauraient s'y résoudre sans démontrer à chaque élu, chaque citoyen les conséquences de tels choix.

Ils ne sont pas là pour défendre des intérêts corporatistes ou partisans mais parce que ce qui est remis en question par ces propositions c'est bien le sens de leur métier et de celui de générations de forestiers qui ont œuvré avant eux dans le sens de l'intérêt général.

Et c'est aussi l'avenir et la pérennité des forêts publiques qui sont une propriété commune, représentant 10% du territoire qui se joue à travers les propositions en discussion.

Depuis près de 7 siècles, la Nation Française et ses dirigeants successifs ont été convaincus de la nécessité d'une politique forestière nationale forte, garante du long terme et de l'intérêt général, et protégeant celle-ci des intérêts particuliers.

Le Régime Forestier a été créé en 1827, il s'est modernisé au fil du temps.

En 1919, ce sont les communes elles-mêmes qui ont demandé l'intégration des gardes communaux dans les services de l'Etat. En raison essentiellement de l'absence de péréquation et d'unicité de la gestion forestière française publique ce système était en effet jugé inefficace.

En 1964, la loi dite Pisani crée l'Office National des Forêts.

Fait historique, la loi forestière du 9 juillet 2001 modernisant le Régime Forestier a même été votée à l'unanimité des parlementaires.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC

4 rue André Vitu - BP 21078 - 88051 EPINAL CEDEX 9

Courriel : permanence@efa-cgc.com

Aujourd'hui, les pressions et les enjeux autour des forêts publiques ont-ils faibli ?

Non. Ils se sont au contraire renforcés et sont devenus plus globaux, à l'heure de la lutte contre le réchauffement climatique, des tempêtes et des crises sanitaires, d'une pression accrue sur les ressources en eau de qualité, et d'injonctions contradictoires entre les intérêts d'une filière, d'une demande sociale de tourisme vert, de protection, ou de gestion des populations de gibier.

Le besoin n'a jamais été aussi fort :

- d'une approche globale des enjeux et indépendante et des lobbys,
- de garantir une équité des territoires dans l'approche des problèmes, avec indépendance et technicité (en particulier face aux enjeux des changements climatiques)

En quoi les propositions en débat aujourd'hui mettent-elles en péril cet objectif ?

Elles proposent un éclatement du Régime Forestier entre différentes missions assurées par des opérateurs potentiellement différents :

- un contrôle global de cohérence réalisé par une administration réduite, traitant des forêts publiques et privées
- la rédaction des documents de gestion
- la gestion (incluant le marquage des coupes, la prescription des travaux, la surveillance des exploitations...)
- la vente des bois
- la réalisation des travaux

Outre les problèmes de cohérence et d'efficacité posés par la multiplicité des opérateurs, cela se traduira forcément par une augmentation des coûts.

Avec un tel système « à la carte » c'est :

- la fin d'un opérateur unique
- la fin d'un maillage territorial réactif et compétent à même de gérer les situations comme ce fut le cas lors des tempêtes de 1999
- la fin de la péréquation entre les territoires garantissant un niveau de service équivalent et une forme de solidarité
- inévitablement le désengagement financier de l'Etat, dans la mesure où il n'y aurait plus d'opérateur unique national public.

Le Régime Forestier peut évoluer, mais la nature des propositions faites remet en cause son essence même.

Actuellement la filière forêt-bois compte autant d'emplois que l'industrie automobile ! Pour un emploi à l'ONF c'est 20 emplois induits.

L'ONF gère 10% du territoire, soit 25% des forêts, mais met sur le marché 40% des volumes de bois, (60% si l'on se limite au bois d'œuvre).

Les forêts publiques sont globalement à un niveau de récolte qui ne peut pas augmenter.

En parallèle les enjeux techniques notamment en termes de travaux sont forts afin de préparer des forêts susceptibles de résister aux évolutions climatiques.

Dans le même temps les forêts publiques sont des réservoirs de biodiversité. A l'heure où de nombreuses espèces sont menacées, les forêts publiques représentent 28% des zones Natura 2000 totales (y compris non forestières).

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC

4 rue André Vitu - BP 21078 - 88051 EPINAL CEDEX 9

Courriel : permanence@efa-cgc.com

Dans le cas d'un système « à la carte » il y aura mécaniquement une diminution des volumes mobilisés, comme des travaux engagés.

La biodiversité sera altérée par une industrialisation dans certains secteurs et une extensification ailleurs.

Les conséquences tant économiques qu'écologiques seront lourdes, en particulier en zone rurale.

Est-ce le souhait majoritaire des élus et des citoyens ?

EFA-CGC est membre fondateur de l'Union Européenne des forestiers depuis 1958, Association reconnue par l'Union Européenne. Dans le cadre de cette structure nous avons de nombreux échanges avec des représentants des pays voisins. Dans toute l'Europe, le régime forestier français est un modèle, et nos voisins européens nous l'envient...y compris les forestiers suisses !

Allons-nous détruire ou laisser détruire cet outil qui permet en même temps :

- d'alimenter une filière
- de préserver la biodiversité
- d'entretenir et de renouveler une forêt à même de s'adapter aux changements et incidents climatiques
- de répondre aux attentes des citoyens en termes d'accueil et de paysages ?
- de limiter les risques d'inondations, de feux de forêt, d'érosion du littoral, d'avalanches ou de glissements de terrains ?

La spécificité des forêts publiques à l'aide du Régime Forestier est de réussir dans ces différents domaines à apporter un niveau de service optimal par rapport à son coût.

Les bases du régime forestier consistent en un opérateur public et unique en charge de la totalité des missions de gestion et de conservation aux côtés des collectivités.

Revenir sur ces principes c'est détruire le Régime Forestier en s'attaquant aux spécificités qui fond sa force et son succès.

Le Régime forestier doit évoluer pour répondre aux évolutions des attentes de la société et des collectivités.

Différentes questions relatives à la gouvernance, aux interfaces avec les activités concurrentielles et leur encadrement, au financement du gestionnaire ONF doivent être redébatues.

Faire table rase des siècles d'expérience serait une lourde erreur vis-à-vis des générations futures.

Construisons ensemble le Régime Forestier de demain !

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC

4 rue André Vitu - BP 21078 - 88051 EPINAL CEDEX 9

Courriel : permanence@efa-cgc.com